

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°2 du 13 janvier 2012**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°11**

**DÉCISION 84/SHOM/SG**  
portant abrogation de textes.

*Du 20 décembre 2012*

**DÉCISION 84/SHOM/SG portant abrogation de textes.**

*Du 20 décembre 2012*

NOR D E F B 1 2 5 0 0 3 5 S

---

*Référence :*

Note n° 1112780 DEF/SGA/DAJ/D2P/CPBO du 20 septembre 2011 (n.i. BO).

*Textes abrogés :*

Note-circulaire n° 518/SHOM/EG du 23 juin 1981 (BOC, p. 3436 ; BOEM 675.1.3).  
Note-circulaire n° 527/SHOM/EG du 24 juin 1981 (BOC, p. 3437 ; BOEM 675.1.3).  
Instruction n° 138/DEF/SHOM/DA du 8 juillet 2003 (BOC, 2003, p. 5677 ; BOEM 126.2.4, 675.1.3).  
Instruction n° 514/SHOM/EM du 3 novembre 1971 (BOC, 1981, p. 4097 ; BOEM 675.2).  
Instruction n° 83/SHOM/EM du 25 janvier 1973 (BOC, 1981, p. 4098 ; BOEM 675.2).  
Directive n° 87/SHOM/EM du 25 janvier 1973 (BOC, 1981, p. 4099 ; BOEM 675.2) modifiée.  
Directive n° 1101/SHOM/EM du 3 novembre 1975 (BOC, 1981, p. 3553 ; BOEM 675.2).  
Instruction n° 300/DEF/SHOM/EM du 1er octobre 1997 (BOC, p. 3942 ; BOEM 675.2) modifiée.  
Instruction n° 135/DEF/SHOM/DA du 27 juin 2003 (BOC, 2003, p. 5769 ; BOEM 675.2) modifiée.  
Instruction n° 156/DEF/SHOM/DIR du 21 juillet 2004 (BOC, 2004, p. 4416 ; BOEM 675.2).  
Décision n° 326/SHOM/AD du 30 octobre 1980 (BOC, p. 4005 ; BOEM 675.3.1).  
Instruction n° 296/SHOM/AD du 27 décembre 1984 (BOC, 1985, p. 1025 ; BOEM 675.3.1) modifiée.  
Instruction n° 192/DEF/SHOM/AD du 11 juillet 1994 (BOC, p. 2843 ; BOEM 675.3.1).  
Instruction n° 101/DEF/SHOM/AD du 9 janvier 1996 (BOC, p. 739 ; BOEM 675.3.1).  
Circulaire du 23 septembre 1946 (BO/M 1946/2, p. 628 ; BOR/M, p. 331 ; BOEM 675.3.1).  
Note-circulaire n° 495/SHOM/PERS du 26 juin 1981 (BOC, p. 3286 ; BOEM 675.4.1).  
Décision n° 1083/SHOM/EM du 4 décembre 1978 (BOC, p. 5198 ; BOEM 675.4.2) modifiée.  
Instruction n° 576/SHOM/PERS du 17 juillet 1981 (BOC, p. 3613 ; BOEM 675.4.2).  
Instruction n° 722/DEF/SHOM/PERS du 20 septembre 1990 (BOC, p. 3473 ; BOEM 675.4.2).  
Instruction n° 874/DEF/SHOM/EM du 28 novembre 1990 [BOC, p. 4353 et son erratum du 2 janvier 1991 (BOC, p. 305) ; BOEM 675.4.2] modifiée.  
Instruction n° 414/DEF/SHOM/PERS du 5 avril 1996 (BOC, p. 2035 ; BOEM 675.4.2).  
Instruction n° 215/DEF/SHOM/PERS du 18 février 2002 (BOC, 2002, p. 3747 ; BOEM 323.3.2, 675.4.2, 775.3.1).  
Instruction n° 136/DEF/SHOM/PERS du 28 janvier 2005 (BOC, 2005, p. 2001 ; BOEM 675.4.2, 775.3.1).  
Instruction n° 145/DEF/SHOM/DIR du 7 avril 2005 (BOC, 2005, 2650 ; BOEM 675.4.2).  
Instruction n° 498/DEF/SHOM/PERS du 1er septembre 2005 (BOC, 2005, p. 7155 ; BOEM 675.4.2, 775.1.1.1).  
Note-circulaire n° 304/SHOM/EM du 30 mars 1972 (BOC/M, p. 362 ; BOEM 675.5.1).  
Instruction n° 946/SHOM/EM du 30 septembre 1974 (BOC, p. 2507 ; BOEM 675.5.2).  
Instruction générale n° 1054/SHOM/EG du 22 octobre 1975 (BOC, p. 4129 ; BOEM 675.5.2) modifiée.

Note n° 287/SHOM/EM du 3 avril 1980 (BOC, 1981, p. 4205 ; BOEM 675.5.2).  
Instruction n° 72/DEF/SHOM/EM du 30 janvier 1990 (BOC, p. 583 ; BOEM 675.5.2).  
Circulaire n° 853/DEF/SHOM/EM du 23 novembre 1990 (BOC, p. 4282 ; BOEM 675.5.2).  
Directive n° 367/DEF/SHOM/PERS du 1er avril 1994 (BOC, p. 3329 ; BOEM 675.5.2).  
Décision n° 791/SHOM/EM du 19 août 1977 (BOT, p. 555 ; mention au BOC, 1982, p. 3357 ; BOEM 675.6).  
Instruction n° 842/SHOM/EM du 30 août 1977 (BOT, p. 523 ; mention au BOC, 1982, p. 3357 ; BOEM 675.6) modifiée.  
Instruction n° 218/SHOM/EM du 13 mars 1981 (BOT, p. 239 ; mention au BOC, 1982, p. 3111 ; BOEM 675.6) modifiée.  
Instruction n° 335/SHOM/EG du 13 avril 1981 (BOC, p. 2033 ; BOEM 675.6).  
Instruction n° 162/DEF/SHOM/EM du 28 février 1994 (BOC, p. 1089 ; BOEM 675.6).  
Instruction n° 204/DEF/SHOM/EM du 13 avril 1994 (BOC, p. 1582 ; BOEM 675.6).  
Instruction n° 851/SHOM/EM du 6 octobre 1976 (BOC, 1981, p. 4182 ; BOEM 675.7) modifiée.  
Instruction n° 1082/SHOM/EM du 13 décembre 1976 (BOC, 1981, p. 4253 ; BOEM 675.7) modifiée.  
Circulaire n° 263/SHOM/EM du 13 mars 1973 (BOT, p. 73 ; mention au BOC, 1982, p. 3357 ; BOEM 675.8) modifiée.

*Référence de publication* : BOC N°2 du 13 janvier 2012, texte 11.

---

Les textes mentionnés ci-dessous sont abrogés :

- note circulaire n° 518/SHOM/EG du 23 juin 1981 sur la responsabilité de l'État et du service hydrographique et océanographique de la marine relative aux documents nautiques ;
- note circulaire n° 527/SHOM/EG du 24 juin 1981 relative à la responsabilité hydrographique du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) ;
- instruction n° 138/DEF/SHOM/DA du 8 juillet 2003 relative à l'organisation du service hydrographique et océanographique de la marine pour l'application de la réglementation relative à l'hygiène, à la sécurité, aux conditions de travail et à la prévention des accidents ;
- instruction n° 514/SHOM/EM du 3 novembre 1971 relative à la correspondance directe entre les établissements et les missions du service hydrographique et océanographique de la marine ;
- instruction n° 83/SHOM/EM du 25 janvier 1973 relative aux concours de l'établissement principal du service hydrographique et océanographique de la marine aux missions du service hydrographique et océanographique de la marine ;
- directive n° 87/SHOM/EM du 25 janvier 1973 modifiée relative à l'organisation et à l'équipement de l'imprimerie de l'établissement principal du service hydrographique et océanographique de la marine ;
- directive n° 1101/SHOM/EM du 3 novembre 1975 relative aux rôles du directeur de mission et du directeur technique dans les missions du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) ;
- instruction n° 300/DEF/SHOM/EM du 1er octobre 1997 modifiée, relative à l'établissement des comptes rendus périodiques d'activité, des rapports de mission et des rapports particuliers par les missions hydro-océanographiques ;
- instruction n° 135/DEF/SHOM/DA du 27 juin 2003 modifiée, relative à l'absence du personnel du service hydrographique et océanographique de la marine ; remplacement des autorités et des postes concernant la sécurité des navigateurs ;

- instruction n° 156/DEF/SHOM/DIR du 21 juillet 2004 relative à la comptabilité des matériels du service hydrographique et océanographique de la marine ;
- décision n° 326/SHOM/AD du 30 octobre 1980 relative au tarif de reproduction des documents du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) ;
- instruction n° 296/SHOM/AD du 27 décembre 1984 modifiée, relative au système de gestion du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) ;
- instruction n° 192/DEF/SHOM/AD du 11 juillet 1994 relative à la valeur en deniers des indices-lettres utilisés pour le calcul du prix de nomenclature des documents du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) ;
- instruction n° 101/DEF/SHOM/AD du 9 janvier 1996 relative à la réglementation de la vente au public des produits du SHOM ;
- circulaire du 23 septembre 1946 relative à l'administration du personnel appartenant aux missions hydrographiques ;
- note circulaire n° 495/SHOM/PERS du 26 juin 1981 relative au feuillet publication et communication dans le bulletin individuel de notes (BIN) ;
- décision n° 1083/SHOM/EM du 4 décembre 1978 modifiée, relative à l'activité « entraînement-formation » au sein des missions hydro-océanographiques ;
- instruction n° 576/SHOM/PERS du 17 juillet 1981 relative au premier embarquement des ingénieurs de l'armement et des ingénieurs des études et techniques d'armement affectés au service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) à leur sortie d'école ;
- instruction n° 722/DEF/SHOM/PERS du 20 septembre 1990 relative à la formation des officiers mariniers hydrographes programmeurs ;
- instruction n° 874/DEF/SHOM/EM du 28 novembre 1990 modifiée, relative à l'état annuel des sondeurs des missions hydrographiques et océanographiques ;
- instruction n° 414/DEF/SHOM/PERS du 5 avril 1996 relative aux missions et à l'organisation de l'école des hydrographes ;
- instruction n° 215/DEF/SHOM/PERS du 18 février 2002 relative au cycle de formation des hydrographes ;
- instruction n° 136/DEF/SHOM/PERS du 28 janvier 2005 relative à l'organisation et objectifs de formation du cours du certificat supérieur d'hydrographe ;
- instruction n° 145/DEF/SHOM/DIR du 7 avril 2005 relative à la qualification des ingénieurs hydrographes en service dans la marine nationale ;
- instruction n° 498/DEF/SHOM/PERS du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relative à la définition et à l'approbation des enseignements dispensés au sein des écoles relevant du service hydrographique et océanographique de la marine ;
- note-circulaire n° 304/SHOM/EM du 30 mars 1972 relative aux mouvements des bâtiments hydro-océanographiques ;
- instruction n° 946/SHOM/EM du 30 septembre 1974 relative à la réparation des montres marines ;

- instruction générale n° 1054/SHOM/EG du 22 octobre 1975 modifiée, relative aux instruments scientifiques et matériels approvisionnés par le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) ;
- note n° 287/SHOM/EM du 3 avril 1980 relative aux conditions de mise à disposition de matériel du service hydrographique et océanographique de la marine à un organisme de la marine nationale ou extérieur à la marine nationale ;
- instruction n° 72/DEF/SHOM/EM du 30 janvier 1990 relative à la procédure d'expédition des matériels précieux ;
- circulaire n° 853/DEF/SHOM/EM du 23 novembre 1990 relative aux instruments de navigation de l'aéronautique navale du ressort du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) ;
- directive n° 367/SHOM/PERS du 1<sup>er</sup> avril 1994 relative au passeport professionnel des officiers mariniers hydrographes ;
- décision n° 791/SHOM/EM du 19 août 1977 relative à l'heure en service à bord des bâtiments ;
- instruction n° 842/SHOM/EM du 30 août 1977 modifiée, relative à la sélection, classement, localisation et description des amers (« revue d'amers ») ;
- instruction n° 218/SHOM/EM du 13 mars 1981 modifiée, relative au choix des toponymes par les missions hydro-océanographiques ;
- instruction n° 335/SHOM/EG du 13 avril 1981 relative au temps en usage ;
- instruction n° 162/DEF/SHOM/EM du 28 février 1994 relative aux mesures de courants au point fixe ;
- instruction n° 204/DEF/SHOM/EM du 13 avril 1994 relative aux spatiopréparations ;
- instruction n° 851/SHOM/EM du 6 octobre 1976 modifiée, relative à la toponymie des documents nautiques publiés par le service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) ;
- instruction n° 1082/SHOM/EM du 13 décembre 1976 modifiée, relative à la nomenclature des documents du service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM) ;
- circulaire n° 263/SHOM/EM du 13 mars 1973 modifiée, relative à la conservation des groupes d'avis aux navigateurs.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement,  
directeur général du service hydrographique et océanographique de la marine,*

Bruno FRACHON.